

Les dépôts de chiffons à Reichshoffen et à Niederbronn

Dans l'annuaire N° 10 de décembre 1990 nous vous avons familiarisés avec les moulins de notre secteur et nous avons consacré un chapitre sur la fabrication du papier. Les matières premières utilisées à l'origine pour la fabrication du papier étaient l'écorce des arbres, les chiffons de lin, de chanvre et de coton. *« Conviennent, en principe, toutes les matières contenant une assez forte proportion de cellulose sous forme filamenteuse et d'un prix de revient suffisamment bas. Jusqu'au dernier quart du XIX^e siècle on a utilisé presque exclusivement comme matière première les vieux chiffons provenant de tissus ou textiles végétaux. »*¹

« Les chiffons étaient ramassés par les chiffonniers qui sillonnaient le pays allant de la ville au village. Aux papetiers, les chiffonniers cédaient leur récolte contre raison sonnante, mais ne remerciaient leurs pourvoyeurs qu'en boutons, épingles ou menue poterie.»²

Les papeteries locales

Trois papeteries étaient implantées à Niederbronn sur le Falkensteinerbach : une au Wasenberg dès 1758, une autre au lieu-dit Lisclamm aval dès 1756 et la troisième au lieu-dit Lisclamm amont dès 1780. A Reichshoffen au lieu-dit Wohfahrs-hoffen une papeterie était en activité dès 1713. En 1781, un an après avoir mis en activité la papeterie de la Lisclamm amont Bernard Staedel est déjà en conflit avec son voisin papetier Blum. Dans une lettre du 31 mai 1781³ adressée au baron de Dietrich Bernard Staedel écrit : *« Il est vraiment douloureux pour moi d'être toujours croisé dans mes opérations par le malin de mon voisin qui a encore l'effronterie de se plaindre de moi chez vous, après avoir commis l'action la plus arbitraire et irrégulière contre moi qu'on puisse s'imaginer... Il prétend que j'ai acheté des chiffons de ses débiteurs ; fondé sur un pur soupçon, il me fait saisir en pleine route sur la chaussée la marchandise, fait dételer mes chevaux, mettre en leur place ceux du meunier Héberlé...s'il*

*avait réclamé ces chiffons chez moi, je les lui aurais encore relâché comme les deux précédents chariots en bon voisin, qui n'en manque point comme lui, car ce n'est pas le besoin qu'il en a mais la pure jalousie et l'idée d'une espèce de monopole...»*⁴

Les dépôts de chiffons

Quatre demandes d'autorisation d'établir un dépôt de chiffons dont deux émanant de citoyens de Niederbronn et deux de citoyens de Reichshoffen témoignent des contrôles rigoureux exigés par le Préfet vis à vis des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Nous reproduisons ci-après le premier arrêté préfectoral⁵ qui relate les différents avis du Maire, du Comité d'hygiène publique du canton, du Sous-préfet et enfin du Conseil Départemental d'hygiène publique et de salubrité.

Cet arrêt préfectoral du 31 octobre 1860 favorable à la demande d'autorisation de Zacharie Lévy du 14 mars 1860 a été suivi par un autre arrêté préfectoral du 10 novembre 1860 favorable à la demande de Raphael Loeb du 19 mars 1860 qui est autorisé à établir un magasin de chiffons rue des juifs n° 15 à Reichshoffen sous les mêmes conditions que le précédent « permissionnaire » de Reichshoffen. Il n'en est pas de même des demandeurs de Niederbronn Charles Loeb et Simon Lévy.

Charles Loeb, demeurant dans la rue dite Saltzbaechel à Niederbronn a vu sa demande du 21 mars 1860 rejetée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1860 pour les raisons invoquées ci-dessous : le dépôt projeté se situe dans une rue étroite principalement fréquentée par des baigneurs et que dans cette situation l'encombrement des voitures et l'odeur du dépôt auraient des inconvénients réels. Son magasin ouvert depuis 6 ans doit être fermé dans un délai de 6 jours.

¹ Dictionnaire encyclopédique Quillet page 4035.

² Essai d'une histoire du papier en Alsace par Pierre Schmitt dans Revue d'Alsace 1960.

³ Archives De Dietrich ADD 5/4/1.

⁴ Ce texte prouve l'usage des chiffons par les papetiers locaux.

⁵ A.D.B.R Archives départementales du Bas-Rhin 5 M 183.

14264
 Préfecture
 du
 Bas-Rhin
 2^e. Division.
 Etablissements
 dangereux, insalubres
 ou incommodes.
 Reichshoffen.
 Magasin de chiffons.
 Le S^r. Levy.

30
 OCTOBRE
 1860
 BAS-RHIN

... suite

la commune de Reichshoffen,
 rue dite Stützelbronnergasse,
 sous les conditions suivantes,

2^e. Le local sera aéré au moyen
 d'une cheminée de 0^m,45^c de côté et
 dont la hauteur dépassera le faite
 des maisons voisines.

3^e. Les ouvertures du côté de la rue
 seront habituellement fermées. Une
 ouverture nouvelle sera pratiquée vers
 le jardin.

4^e. Les chiffons de laine seront
 soigneusement triés et enfermés dans
 un compartiment spécial, construit
 en maçonnerie, voûté et séparé du
 reste du local par une porte en tôle
 forte.

5^e. Il est formellement interdit
 au permissionnaire de joindre un
 dépôt d'os à son magasin de chiffons.

6^e. Expédition du présent arrêté
 sera adressée à M. le Sous-Préfet
 de Wissembourg, chargé de le notifier
 au permissionnaire et d'en
 assurer l'exécution.

Strasbourg, le 31 octobre 1860.

Strasbourg, le 31 octobre 1860.
 Nous Préfet du Bas-Rhin,
 Vu la pétition du 14 mars dernier,
 par laquelle le S^r. Levy Zacharie,
 demeurant à Reichshoffen, sollicite
 l'autorisation d'établir un magasin
 de chiffons dans ladite commune,
 rue dite Stützelbronnergasse;
 Vu le procès-verbal de l'enquête
 à laquelle il a été procédé à la mairie
 de Reichshoffen, du 25 mars au
 2 avril derniers;

Vu l'avis de M. le Maire de
 Reichshoffen, du 4 avril dernier;

Vu l'avis du Comité d'hygiène publique
 du canton de Niederbronn, du 11
 avril dernier;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de
 l'arrondissement de Wissembourg,
 du 11 juin dernier;

Vu l'avis du Conseil départemental
 d'hygiène publique et de salubrité
 du 30 août dernier;

Vu le décret du 15 octobre 1810 et
 l'ordonnance du 14 janvier 1815;

Considérant que le magasin du S^r.
 Levy est situé dans une rue étroite
 et qu'il a des proportions considérables;

Qu'il est nécessaire d'atténuer par
 des précautions hygiéniques les
 inconvénients qu'il peut présenter;

Considérant que les chiffons de laine
 sont susceptibles de s'enflammer
 par la fermentation;

Arrêtons :

1^e. Le S^r. Levy, Zacharie est
 autorisé à établir un magasin de
 chiffons dans sa propriété sise dans

La demande de Simon Lévy du 22 mars 1860 demeurant dans la même rue que Charles Loeb a également vu sa demande rejetée par arrêté du 5 décembre 1860. Cependant celui-ci a insisté ainsi qu'en témoigne une lettre du 8 juin 1869 adressée par le Sous-préfet de Wissembourg au Préfet du Bas-Rhin. En voici des extraits : « J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle Mr le Comte de Leusse me demande d'autoriser le sieur Simon Lévy de Niederbronn à maintenir un dépôt de chiffons⁶. Notre honorable député⁷ ignorait probablement que cette autorisation a été refusée deux fois d'abord le 5 décembre 1860 par le Préfet du Bas-Rhin et la deuxième fois par le Sous-préfet de Wissembourg après une longue et sérieuse information. J'avais prescrit une enquête à laquelle il a été procédé par le juge de paix. 99 propriétaires de Niederbronn y ont pris part, 22 ont préféré ne pas s'opposer à l'établissement du dépôt, 77 ont protesté de la manière la plus énergique... Le Maire de Niederbronn, le juge de paix, le commissaire de police ont été unanimement d'avis

de rejeter la demande ce que j'ai cru devoir faire. Aujourd'hui il m'est moralement impossible de me déjuger et de donner un démenti à l'arrêté préfectoral de 1860, à l'enquête et aux avis par les personnes compétentes. J'ai avisé dans ce sens Mr le Comte de Leusse... »

Le ramassage des vieux chiffons a probablement cessé après l'arrêt de l'activité des papeteries locales. Celle du Wasenberg a été détruite par le feu en 1867 et remplacée par une scierie. Celle de la Lisclamm amont a été acquise par la société De Dietrich et servait de résidence à la famille de Turckheim puis à Jean Mellon jusqu'à ce jour. Celle de la Lisclamm aval a été détruite par le feu et reconstruite en 1854 par Georges Holcroft et enfin celle de Wolfahrtshoffen a été vendue en 1898 par Jean Robein à la société De Dietrich.

Bernard Rombourg

⁶ Lettre page précédente.

⁷ Paul de Leusse était député depuis mai 1869.

Les publications de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

« **REVUE D'ALSACE** » : Porte-drapeau de l'histoire en Alsace, ce plus ancien des périodiques français d'histoire régionale se veut exemplaire au plan scientifique et pédagogique.

Elle apporte les bilans, les articles de synthèse, les dossiers et les comptes-rendus dont tout historien a besoin.

« **Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne** »

Ce dictionnaire sera l'ornement de votre bibliothèque. Instrument de travail indispensable à celui qui s'intéresse à l'Alsace. A titre bénévole, toute la communauté scientifique alsacienne (chercheurs, enseignants, responsables de Sociétés d'Histoire) collabore à cette monumentale entreprise.

Une mise à jour vient de paraître avec le nom de
Pierre de Leusse

